Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261109-2026-589-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Police municipale

Le 04 novembre 2026,

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/589
PORTANT MESURES RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA TRANQUILLITE DE LA SALUBRITE ET DE LA COMMODITE DE PASSAGE SUR LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L.511-1 ;
Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;
Vu le code de la santé publique notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et les articles L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs ;
Vu la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant la nécessité de règlementer l'usage des voies publiques afin d'en garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité pour tous ses usagers ;

Considérant le risque, pour la préservation de la sécurité, de la commodité et de la tranquillité des voies publiques, que constitue la consommation excessive d'alcool, le dépôt ou le jet d'objet ou de détritus, tels que bouteilles, canettes, emballages divers ou autres objets, ainsi que la divagation de chiens non tenus en laisse ;

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité des commerçants et des riverains de certaines artères de la ville ;

Considérant les nombreux incidents de voie publique constatés et relevés par procès-verbal par les forces de police et notamment rixes, ivresse publique et manifeste et entraves à la circulation, ainsi que les nombreux signalements de riverains et de commerçants auprès des services de la ville ;

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Considérant les efforts réalisés par la Ville de Bastia pour l'entretien de la propreté des voies et espaces publics et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de prévenir et de faire cesser les comportements qui entraînent les dégradations des conditions d'hygiène des espaces publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés en toute quiétude et de veiller au respect du bon usage des voies et espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passages dans les rues et autres dépendances domaniales ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont interdites toutes manifestations, visant à solliciter, sur la voie publique, la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien, de manière agressive, ou sous la menace d'un animal.

Article 2 : La consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite dans les lieux publics à l'exception des lieux suivants :

- Terrasses de cafés, restaurants et autres établissements ayant une activité similaire dûment autorisée ;
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée ainsi qu'à l'occasion des festivités suivantes :
 - La fête de Noël, nuit du 24 au 25 décembre
 - La fête du jour de l'An, nuit du 31 décembre au 1er janvier.

Article 3 : Sont interdits les jets de papiers divers, cartons, bouteilles, cannettes, emballages ou tout autre objet de nature à salir ou à entraver l'espace public.

Article 4 : Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 5 : Ces interdictions concernent l'ensemble des zones et aires piétonnes de la ville de Bastia, les rues et dépendances des rues comprises dans le périmètre suivant : avenue Emile Sari, rue Impératrice Eugénie, rue et impasse du Commandant l'Herminier, rue Luce de Casabianca, rue Notre Dame de Lourdes, rue Chanoine Leschi, avenue Pascal Lota, rue José Luccioni, rue Adolphe Landry, avenue Pierre Giudicelli, le square Saint Victor.

Le périmètre compris à l'intérieur du chemin de Furcone, de la route du Fort de Toga, de l'intégralité de la contre allée de Toga, le parking de Toga, le port de Toga et le parking du port de plaisance de Toga.

La place San Nicolas, l'Allée du 173ème RI, le Boulevard De Gaulle, les rues Général Abbatucci, Conventionnel Saliceti, Luiggi Giafferi, Ancienne poste, Sampiero, Cardinal Viale Prela, le cours Pierangeli, la rue Miot, le boulevard Paoli, la rue César Campinchi, la rue Gabriel Peri, l'avenue Maréchal Sébastiani, le rond-point Leclerc, l'avenue Jean Zuccarelli, la rue Napoléon, le secteur du Vieux Port, le Quai Sud Albert Gillio et Quai Nord du 1er Bataillon de choc, la rue de la Marine, le Quai des Martyrs de la Libération, la promenade de l'Aldilonda.

Le secteur de la Citadelle, les rues des Remparts, du Chiostro, César Vezzani, la Place Vincetti, le cours Favale, le boulevard Gaudin et le jardin Romieu.

Le Secteur sud, les rues et dépendances des rues suivantes : La route Royale, les rues Sainte Thérése, François Vittori, Antoine de Saint Exupéry, Pierre et Marie Curie, Joséphine Poggi, Louis Pasteur, Jean-Pierre Gaffory, Santa Maria Maddalena , Victor Hugo, Marengo, Capitaine Then. Le City Stade et l'espace de loisir de Paese Novu, l'espace de jeux et city stade Victor Hugo, l'espace jeux pour enfant de Montesoru à proximité de la Cité Erilia, l'espace convivial et jeux pour enfant rue Mantinum, le boulodrome de Lupinu, les places Claude Papi et du Commerce, le Parvis de l'église Notre Dame des Victoires, les jardins attenants à la Maison des services publics, le parc Mandela et le jardin Pécunia.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable du 5 novembre 2026 au 30 avril 2027.

Article 7 : Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal et sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Corse, madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué,

Antoine GRAZIANI
Signé électroniquement le 09/11/2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.